

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 27/08/2026

COMMUNE DE SAINT JEAN TROLIMON

Date et heure de la séance : 27/08/2026 à 20h

Date de la convocation : 21/08/2026

Membres du conseil présents ou représentés :

Présents : Didier LE BLEIS – Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ - Caroline CONSTANT – Riwal LE PAPE– Baptiste TANGUY - Karen TREBERN – Delphine LE BERRE - Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Joël COTTINIER

Absents avec procuration :

Yves LE BERRE – procuration donnée à Didier LE BLEIS
Amaury DE SURVILLE PAPE – procuration donnée à Karine COÏC

Karine COÏC a été nommée secrétaire de séance.

Quorum : 15 membres en exercice, 13 membres présents, 15 membres votants
Le procès-verbal du conseil municipal du 05/06/2026 a été adopté à l'unanimité.

Procès Verbal du 05 juin 2026, approuvé sous réserve de :

L'Annulation de la DEL 2026-020 sur la majoration spéciale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

La loi de Finances (LF) 2026 prévoit une majoration spéciale du taux de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS).

L'article 116 de la LF2026 (transposé à l'article 1636 B sexies du CGI) permet aux collectivités d'instaurer la majoration spéciale de 10% du taux de TH.

Ainsi, les communes dont le taux de TH est inférieur au taux moyen du département de l'année précédente, peuvent majorer leur taux de TH dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne.

Pour le Finistère, le taux moyen départemental de TH 2025 s'appliquant en 2026 est de 15,74%. La fraction de 10% maximum utilisable est donc de 1,57%.

En ce qui concerne la commune de St Jean Trolimon le taux de TH 2025 est de 12,92%. Nous pouvons donc augmenter ce taux jusqu'à 14,49% (12,92+1,57).

M. LE BRUN, Conseiller aux Décideurs Locaux, a effectué une simulation. Cela rapporterait la somme de 4 765€ à la commune, en portant le taux de la THRS à 14,49% au lieu de 12,92%.

Pour information, les taux d'imposition (TFPB, TFPNB et THRS) n'ont pas évolué à St Jean Trolimon depuis 2024 (pas d'augmentation votée ni en 2025 ni en 2026). Une augmentation d'1 point nous aurait procuré un peu plus de 11 000€ de recettes supplémentaires.

Il est demandé au conseil municipal de retirer sa délibération du 05 juin 2026 prévoyant une hausse de la seule Taxe Habitation, cette délibération faisant suite à une précédente délibération du 25 février maintenant les taux de fiscalité directe locale. La délibération du 05 juin a en effet été prise tardivement (au-delà de la date limite du 30 avril) et ne peut donc s'appliquer en 2026.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement et autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ordre du jour :

- 1) Mme Gwenaëlle GOASGOZ 3ème adjointe a transmis sa démission au préfet le 31/07/2026
- 2) Élection d'un nouvel adjoint et de ses délégations Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales & Culture
- 3) Contrats de Temps partiel de deux Agents Techniques école
- 4) Tarifs garderie & renouvellement de convention financière pour la cantine avec PLONÉOUR - LANVERN
- 6) Vote du nom de l'école
- 7) Approbation du versement de forfait scolaire 2024-2025 pour une élève de l'Association DIWAN
- 8) Convention de partenariat Groupama Complémentaire santé
- 9) Cession de la parcelle AB238 et de la parcelle ZE4
- 10) Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Questions diverses

.....

1) Mme Gwenaëlle GOASCOZ 3ème adjointe a transmis sa démission au préfet le 31/07/2026

La démission d'un adjoint au maire dans le Finistère doit obligatoirement être adressée par écrit au **préfet du Finistère** (représentant de l'État dans le département), et non au maire de la commune

I - Procédure

1) Présentation de la démission

La démission est adressée au préfet dont dépend la commune quand il s'agit de la démission d'un adjoint

- Sous la forme d'un document écrit, daté et signé de l'intéressé. L'envoi par lettre recommandée est conseillé.

2. Date d'effet de la démission

Elle entre en vigueur à compter du jour de la notification de l'acceptation par le préfet.

3. Conséquences dans les communes de - 1 000 habitants

Dès que la démission d'un adjoint est définitive, le conseil municipal procède à l'élection de son successeur. De manière générale, la procédure est la suivante:

- Dans les communes de moins de 1.000 habitants, le nouvel adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. De plus, "le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant" (art. L2122-7-1 du CGCT).

Par ailleurs, l'article L2122-8 du CGCT précise les modalités de l'élection d'un adjoint pour cause de vacance:

- Le conseil municipal doit se réunir dans un délai de **quinze jours**, sur convocation du maire.
- La séance n'est valide que si le **quorum** est atteint. Si le conseil a perdu "le tiers ou plus de ses membres, ou compte moins de cinq membres", des élections complémentaires doivent avoir lieu auparavant.

Notez que l'adjoint peut démissionner seulement de sa fonction, mais garder son mandat de conseiller municipal, ce qui est le cas.

A la réception du courrier Mr le Maire a pris acte de la décision.

Démission d'une conseillère municipale

Mr Le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Véronique GARREC, conseillère municipale, à compter du lundi 24 Août 26 et de son remplacement par Mr Yves LE BERRE.

.....

2) Élection d'un nouvel adjoint et de ses délégations Finances, Ressources Humaines, Affaires Générales & Culture

Généralement, le maire propose un ou plusieurs noms de conseillers municipaux à qui il fait confiance.

L'étroite collaboration entre le maire et ses adjoints est en effet essentielle au bon fonctionnement du conseil.

Elle est aussi une garantie d'efficacité de l'équipe municipale, au service de la commune.

En outre, la démission d'un adjoint rend caduque les délégations dont il est dépositaire.

Par conséquent, le maire doit procéder à une nouvelle attribution des compétences à son successeur. Cette démarche prend la forme d'un arrêté municipal, précisant les limites de la délégation et publié officiellement.

Après cette étape, le conseiller promu adjoint endosse son nouveau rôle, prendre connaissance des dossiers, organise éventuellement une réunion avec une commission.

Ainsi, la démission d'un adjoint a des répercussions importantes pour le conseil municipal et pour le maire, qui doit réorganiser son équipe et maintenir un cap politique pour la collectivité.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Karen TREBERN, actuellement conseillère déléguée aux affaires scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 abstentions, décide de désigner Mme Karen TREBERN ,

M. Jean-Edern AUBRÉE demande si Mme TREBERN désormais 3ème adjointe conserve sa délégation aux affaires scolaires, la réponse de Mr le maire est oui, elle prend désormais en plus celles des finances et ressources humaines,

.....

3) Contrats de Temps partiel de deux Agents Techniques école

Renouvellement de deux contrats de travail à durée déterminée pour l'année scolaire 2026-2027 :
Accroissement Temporaire d'Activité

(Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

-Mme Aude LE GALL pour une durée hebdomadaire de 14/35ème

du 01/09/26 au 31/08/2027

-Mme Aline KERHROM pour une durée 22,5/35ème

du 01/09/26 au 31/08/2027

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement

.....

4) Tarifs périscolaire & renouvellement de convention financière pour la cantine avec PLONÉOUR - LANVERN

Garderie		2026
Horaires & tarifs		
Matin	7h30 à 8h30	1,50€
	8h30 à 8h45	1€
Soir	16h30 à 19h	2€
Matin & Soir		3,20€

Le maire précise que les tarifs n'avaient pas augmenté depuis 2018,

Les membres du conseil municipal, après délibéré, ont décidé de voter à l'unanimité les nouveaux tarifs 2026

Convention – Fourniture des repas / commune de Plonéour-Lanvern

La commune de Plonéour-Lanvern s'engage à fournir à la commune de St Jean les repas pour l'école pour l'année 2026/2027. Comme l'année précédente, un représentant de la commune ira chercher les repas au restaurant municipal et assurera la livraison en liaison chaude. Le prix du repas est fixé à 4.25€ par repas fabriqué.

La facturation par la commune de Plonéour-Lanvern et le paiement par la commune de Saint-Jean Trolimon interviendront mensuellement sur la base effective des bons de livraison.

Aussi, il est demandé à l'ensemble des membres du conseil municipal de :

- se positionner sur la convention en annexe,
- d'autoriser le maire à signer la convention.

Décision :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement la démarche proposée par la commune de Plonéour-Lanvern et autorisent le maire à signer la convention.

5) Vote du nom de l'école

Le conseil municipal est souverain dans le choix du nom, il n'en reste pas moins limité par trois principes:

-le nom ne doit pas porter atteinte à l'ordre public ;

-il doit respecter le principe de neutralité s'appliquant à l'enseignement public ;

-l'hommage public doit être justifié par les services exceptionnels et les contributions particulières au développement de la science, des arts et des lettres.

Ainsi après consultation des équipes enseignantes et des représentants des parents d'élèves, les choix proposés sont :

- 1) La Blanche Hermine
- 2) Les Marronniers
- 3) L'école du grand platane

Le maire propose la Blanche Hermine,

Mr AUBRÉE propose Les Marronniers,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 12 voix pour et 2 abstentions , pour la Blanche Hermine,

7) Approbation du versement de forfait scolaire 2024-2025 pour une élève de l'Association DIWAN

L'AEP DIWAN KEMPER sollicite le versement du forfait scolaire d'une élève de leur établissement pour l'année 2025/2026.

Cette demande se réfère à la loi dite MOLAC, n°2021-641 relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion.

La participation aux dépenses de fonctionnement scolaire est devenue obligatoire au même niveau que celui d'un élève du public.

A titre d'information, la moyenne départementale communiquée par la préfecture est de 623,54€ pour les enfants du primaire et 1873,14€ pour les maternelles.

Note : le versement 2024-2025 pour un élève de primaire n'a pas été fait

Décision :

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, valident unanimement

.....

8) Convention de partenariat Groupama Complémentaire santé

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT GROUPAMA / COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Depuis le 9 mai 2023, une convention lie GROUPAMA et la commune de SAINT-JEAN TROLIMON.

Ce partenariat permet de proposer aux habitants de SAINT-JEAN TROLIMON une complémentaire santé de qualité à un prix abordable.

Aujourd'hui, GROUPAMA propose de renouveler cette convention qui a pour but de redéfinir les tarifs préférentiels réservés aux TROLIMONAIS.

Un bilan sera effectué chaque année en présence des deux parties. Un référent sera en charge du suivi du partenariat : Mme Karine COÏC, Adjointe aux Affaires Sociales, se propose.

Une réunion d'information est programmée le 22 septembre 2026 à 15h.

Mme COÏC précise que la convention est signée pour une durée de 3 ans jusqu'au 7 mai 2026 avec tacite reconduction de 1 an, soit jusqu'à mai 2027.

.....

9) Cession de la parcelle AB238 et de la parcelle ZE4

Dans un courrier à Mr le Maire,

-Mr BRUNET.J-B et Mme GAULTIER.B, déclarent vouloir acquérir la parcelle de 350m²,

cadastrée n° 238 AB située 2 rue du Cap Sizun dont la commune est propriétaire.

Le courrier stipule également que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par les demandeurs .

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont voté à 14 voix contre et une abstention :

-Le refus de vente de la parcelle 238 AB

- Mme & Mr Jakob REEN, déclarent vouloir acquérir la parcelle,

cadastrée ZE 42952 de 2780 m² situé à KERVELTRÉ dont la commune est propriétaire.

Ils souhaitent soumettre une proposition d'achat de 1500€ pour cette parcelle.

Mr le MAIRE propose la vente de la parcelle ZE 42952 à 1€ le m²

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont voté à 8 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions :

- 1) La prise en charge des frais d'actes notariés par l'acquéreur,
- 2) L'autorisation pour le maire de signer les documents qui découlent de cette décision.

10) Demande d'admission en non valeur de créances irrécouvrables

Le comptable public propose l'admission en non-valeur arrêtée à la date du 29 juillet 2026 de la liste 6869620115.

Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

La créance éteinte s'impose quant à elle à la commune et au trésorier.

Le montant de la créance proposée en non-valeur s'élève à 284,61€. (voir pièce jointe en annexe).

La créance en non-valeur ci-après est admise en non-valeur pour un montant de 284,61€.

Elle sera imputée au compte 6541- Créances admises en non-valeur.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont validé à l'unanimité la proposition faite par le comptable public.

Fin de la séance à 21h.

Fait à Saint-Jean Trolimon le 03/09/2026

La secrétaire de séance, Karine COÏC

Le maire, Didier LE BLEIS

